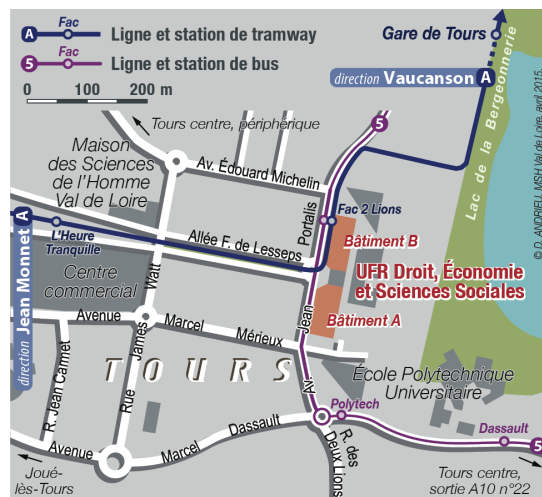


INFORMATIONS PRATIQUES

Plan d'accès



Inscriptions gratuites

Inscriptions obligatoires auprès de
hemispheretours@gmail.com

Date limite d'inscription : 1er avril 2019 inclus
Formation validée pour la formation continue des
avocats (3 heures)

Renseignements pour les praticiens

Véronique PICARD - Ingénieur d'études
Responsable administrative de l'IRJI François-Rabelais
veronique.picard@univ-tours.fr
02 47 36 11 70

Quel Statut juridique pour une
protection efficace de l'Animal ?

TABLE RONDE

Organisée par Hémisphère Droit
Association des doctorants et
jeunes docteurs en Droit de Tours



Jeudi 4 avril 2019, 15h30-18h30

Faculté de Droit de Tours

Bâtiment B - Amphi E

RÉSUMÉ

Le droit animalier est-il condamné à n'évoluer que par petites touches ponctuelles et techniques ? L'efficacité de la protection juridique des animaux ne repose-t-elle que sur leur individualisation laquelle est directement liée à leur utilisation par l'Homme ? Sans remettre en cause les avancées législatives (notamment les directives sectorielles sur les veaux, les poules pondeuses...) ou propositions de modifications législatives (par exemple l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques...), il appartient aux chercheurs en droit de prendre de la hauteur et de partir à la conquête d'un moyen plus globalisant permettant de protéger subséquemment l'ensemble des animaux en tant que tels. Autrement dit, il convient d'envisager un changement de la condition juridique de l'Animal en tant qu'être vivant doué de sensibilité, l'idée étant qu'une réforme « par le haut » permettrait des retombées juridiques concrètes à plus grande échelle.

Parmi les mesures englobantes permettant d'aboutir à cette meilleure protection juridique de l'Animal, il apparaît incontournable d'évoquer la création d'une catégorie juridique à part entière à laquelle correspondrait un régime juridique singulier ou bien encore, l'octroi de la personnalité juridique. De même, la protection de l'Animal par le biais du droit de l'environnement -constitutionnellement garanti- semble une option pertinente. Sans protéger directement l'Animal, définir son bien-être pourrait également servir de fondement juridique à de nombreuses mesures tant préventives que répressives.

L'Animal, s'il bénéficiait de l'une de ces protections, pourrait-il être si facilement objet de consommation, d'expérimentation, de divertissement ? Ainsi garantis, les intérêts des animaux seraient en effet mis en balance avec d'autres intérêts également protégés (intérêts économiques, intérêts sanitaires...), à charge pour le législateur ainsi que pour les juges d'arbitrer un rapport de force complexe mais dès lors plus équilibré. Cela aboutirait-il à hiérarchiser les intérêts humains et les intérêts animaliers au profit des premiers ou au contraire à un changement sociétal plus profond abolissant les différences entre les droits de ces deux êtres ?

PROGRAMME



15h30 : Accueil des participants



15h50 : Propos introductifs

Damien THIERRY,

Maître de Conférences en Droit public, Université de Tours



16h05 : «Le statut de l'animal : quel régime juridique ?»

Lucile BOISSEAU-SOWINSKI,

Maître de Conférences en Droit privé, Université de Limoges



16h30 : «Les statut de l'animal : vers la personnalité juridique ?»

Jean-Pierre MARGUÉNAUD,

Professeur de Droit privé et sciences criminelles, Université de Limoges



16h55 : Débats

- 17h10 : Pause -



17h25 : «La protection de l'animal : un droit de l'environnement efficace ?»

Simon JOLIVET,

Maître de Conférences en Droit public, Université de Poitiers



17h50 : «La protection de l'animal : la notion de «bien-être» ?»

Muriel FALAISE,

Maître de Conférences en Droit privé, Université Jean Moulin Lyon III



18h15 : Débats



18h30 : Clôture